



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021**

### **SOMMAIRE DU BIR N°12 DU 7 DÉCEMBRE 2020**

<b>DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT</b>	
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE</b> .....	<b>2</b>
PERSONNELS ADMINISTRATIFS - MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE - AAE ET SAENES RENTRÉE 2021.....	2
<b>DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT</b> .....	<b>4</b>
MOUVEMENT NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE 2021.....	4
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ</b> .....	<b>6</b>
MOUVEMENT NATIONAL DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT – RENTRÉE 2021.....	6
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE A L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL ET DE SANTÉ.....	8
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)</b> .....	<b>9</b>
DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRÉ - RENTRÉE 2021.....	9
<b>DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE</b> .....	<b>10</b>
POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU CCSTI (CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE) LA ROTONDE.....	10
POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU GRAME (CENTRE NATIONAL DE CRÉATION MUSICALE), DU GMVL (GROUPE MUSIQUES VIVANTES DE LYON) ET DES SMAC (SCENES DES MUSIQUES ACTUELLES).....	11
POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DE L'INSTITUT D'ART CONTEMPORAIN DE VILLEURBANNE.....	12
POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LYON.....	13
POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU THÉÂTRE NOUVELLE GÉNÉRATION.....	14
<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE</b> .....	<b>15</b>
CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION 2020-2021.....	15
CONCOURS « DECOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2020-2021.....	17
CONCOURS AMOPA : PLAISIR D'ÉCRIRE 2020-2021.....	18
CONCOURS AMOPA : PLAISIR DE DIRE 2020-2021.....	20
CONCOURS AMOPA - IMAGIN'ACTION 2020-2021.....	21
CONCOURS AMOPA : LES MARIANNES DE L'AMOPA 2020-2021.....	22
CONCOURS AMOPA : LES PALMES « JEUNE ARBITRE » 2020-2021.....	23
CONCOURS AMOPA : MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN 2020-2021.....	24
CONCOURS AMOPA : « NOUS, L'EUROPE » 2020-2021.....	25
BOURSES AMOPA – APPEL À CANDIDATURES 2020-2021.....	27

# DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

## DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE

### PERSONNELS ADMINISTRATIFS - MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE - AAE ET SAENES RENTRÉE 2021

BIR n° 12 du 7 décembre 2020  
Réf : DE2 – DPATSS1

Les **attachés d'administration de l'État** et les **secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** qui souhaitent participer aux opérations de mutation inter-académique organisées par l'administration centrale devront se reporter à la note de service et à ses annexes, publiées au BO spécial n°11 du 3 décembre 2020, notamment ses annexes M0, M1, M2b, M2d, M5, M6, M7 et M8.

<https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-89558>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexes M0 et M1).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020. En application, **depuis 1 an, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M7).**

**De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA** (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M6.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

#### Dates d'inscription :

**(pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M6)**

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **vendredi 4 décembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021** inclus.
- Envoi des dossiers de mutation **complets par voie postale**, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat pour le **mercredi 13 janvier 2021, délai de rigueur.**
  - Pour les AAE : envoi au bureau DE2
  - Pour les SAENES : Envoi au bureau DPATSS1b
- Résultats : le mercredi 31 mars 2021 dans l'application AMIA

**Attention :** tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au 6 janvier 2021 se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une priorité légale (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée à l'appui de sa demande.

**En cas de candidature sur un poste profilé, il conviendra de transmettre au rectorat, en plus de la confirmation de participation au mouvement, un double du dossier de candidature** (cf. annexe M2b).

**L'intéressé veillera également à prendre l'attache des contacts figurant sur les fiches de postes (entretiens éventuels) et à leur transmettre leur dossier de candidature.**

Liste des annexes jointes :

M0 : LDG mobilités applicables aux personnels BIATSS des MENJS et MESRI

M1 : dispositions propres à la mutation des attachés (AAE) et des SAENES : opérations de mutations inter puis intra académiques et opérations de mutations vers une collectivité d'outre-mer

M2b : dossier de mutation sur poste profilé

M2d : fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM

M5 : confirmation d'une demande de mutation

M6 : calendrier des opérations de mutation détaillées par corps filière ATSS

M7 : situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutations et de départage

M8 : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

M14 : accompagnement médical et précautions utiles à l'attention des agents affectés dans les COM, en Guyane et à Mayotte

M15 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer

# DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

## MOUVEMENT NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE 2021

BIR n° 12 du 7 décembre 2020

Réf : DE

Les médecins de l'éducation nationale qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale devront se reporter à la note de service et à ses annexes, publiées au BO spécial n°11 du 3 décembre 2020, notamment ses annexes M0, M1, M3, M5, M6, M7 et M8.

<https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-89558>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexe M3).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020. En application, **depuis 1 an, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M7).**

**De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA** (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M6.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

### Dates d'inscription :

**(pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M6)**

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **vendredi 4 décembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus.**
- Envoi des dossiers de mutation **complets par voie postale**, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat (DE2) pour le **mercredi 13 janvier 2021, délai de rigueur.**
- Résultats : le mercredi 31 mars 2021 dans l'application AMIA

**Attention :** tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au 6 janvier 2021 se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une priorité légale (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée à l'appui de sa demande.

S'agissant des demandes de mutation pour des emplois fonctionnels (conseillers techniques du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale), il convient que les candidats consultent régulièrement le site de la bourse interministérielle de l'emploi public, à l'adresse suivante :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

Les candidats devront alors se conformer aux modalités de candidature prévues dans le descriptif du poste.

Liste des annexes jointes :

M0 : LDG mobilités applicables aux personnels BIATSS des MENJS et MESRI

M1 : dispositions propres à la mutation des attachés (AAE) et des SAENES : opérations de mutations inter puis intra académiques et opérations de mutations vers une collectivité d'outre-mer

M3 : dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)

M5 : confirmation d'une demande de mutation

M6 : calendrier des opérations de mutation détaillées par corps filière ATSS

M7 : situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutations et de départage

M8 : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

M14 : accompagnement médical et précautions utiles à l'attention des agents affectés dans les COM, en Guyane et à Mayotte

M15 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

## MOUVEMENT NATIONAL DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT – RENTRÉE 2021

BIR n° 12 du 7 décembre 2020

Réf : DPATSS 1

Les conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale doivent se reporter à la note de service ministérielle du 17-11-2020 (NOR : MENH2028550N), parue au BOEN spécial n°11 du 3 décembre 2020 et notamment ses annexes M3, M5, M6, M7, M8 et M15.

<https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-89558>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexe M3).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020. En application, **depuis 1 an, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M7).**

**De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA** (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M6.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

### Dates d'inscription :

**(pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M6)**

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **vendredi 4 décembre au mercredi 30 décembre 2020** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : du **jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus.**
- Envoi des dossiers de mutation complets, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat, bureau DPATSS1B, pour le **mercredi 13 janvier 2021 inclus, délai de rigueur.**
- Résultats : le mercredi 31 mars 2021 dans l'application AMIA

### Postes profilés « PPr » :

Les candidats qui postulent sur un PPR doivent, en outre, compléter l'annexe M2b et la transmettre à l'établissement d'accueil.

Le calendrier des opérations est le même que celui indiqué ci-dessus pour les postes non profilés.

**Attention :** tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du jeudi 31 décembre au mercredi 6 janvier 2021 se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une priorité légale (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée à l'appui de sa demande.

S'agissant des demandes de mutation pour des emplois fonctionnels, il convient que les candidats consultent régulièrement le site de la bourse interministérielle de l'emploi public, à l'adresse suivante :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

Les candidats devront alors se conformer aux modalités de candidature prévues dans le descriptif du poste.

Liste des annexes:

M3 : dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)

M5 : confirmation d'une demande de mutation

M6 : calendrier des opérations de mutation détaillées par corps filière ATSS

M7 : situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutation et de départage

M8 : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

M15 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Centre des Intérêts Matériels et Moraux (Cimm) dans un département ou territoire d'outre-Mer dans le cadre des campagnes de mutations à deux phases (AAE, SAENES) et des campagnes de mutations nationales des Médecins de l'éducation nationale (MEN) et des CTSSAE

# COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE A L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL ET DE SANTÉ

BIR n° 12 du 7 décembre 2020

Réf : DPATSS

## REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

### Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,  
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,  
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines  
Madame Armelle Kheder, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire  
Madame Dominique Fazeli, proviseure du lycée des métiers Édouard Branly, Lyon 5<sup>ème</sup>

### Membres suppléants

Madame Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires  
Monsieur Michel Carrante, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain  
Madame Caroline Sbafo, cheffe du bureau DE 2  
Monsieur Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé  
Monsieur Philippe Lozano, chef du bureau DPATSS 2.

## REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Catégorie A	
Mme Armelle Delample Sgen CFTD	Mme Sylvie Montillet Sgen CFTD
Mme Céline Warolin	Mme Véronique Valette
Catégorie B	
Mme Natacha Lapierre CGT Educ'action	Mme Nathalie Durantet
Catégorie C	
Mme Aurélie Beau CGT Educ'action	M. Oumar Koné CGT Educ'action
Mme Véronique Roques UNSA Education	Mme Brigitte Thévenot UNSA Education

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

## DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRÉ - RENTRÉE 2021

BIR n° 12 du 7 décembre 2020  
Réf. : BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020  
Note de service du 13 novembre 2020  
DIPE : n° 20-065

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de la campagne de détachement dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré pour la rentrée scolaire 2021, en application des textes mentionnés en référence.

### I – CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les personnels remplissant les conditions requises ([cf. BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020](#)) doivent transmettre sous couvert de la voie hiérarchique leur fiche de candidature dûment renseignée et accompagnée des pièces à joindre (BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020) au service de la DIPE jusqu'au **vendredi 26 février 2021** à l'adresse suivante :

- Rectorat de l'académie de Lyon, Direction des personnels enseignants - 92 rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon cedex 07

### II – PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement, **et en fonction des capacités d'accueil de la discipline**, sont transmis aux corps d'inspection pour examen. Les candidats au détachement porteront une attention particulière à expliciter dans leur dossier (et en particulier dans leur lettre de motivation) leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

La recevabilité du dossier et l'avis favorable prononcés par le recteur n'emportent pas décision de détachement. Après examen des candidatures dans le cadre précité, le ministre chargé de l'éducation nationale rend sa décision au plus tard le 15 juin 2021.

### III - CALENDRIER

Date limite de retour à la DIPE des candidatures dûment complétées par l'intéressé(e) avec l'avis motivé du supérieur hiérarchique.	<b>26 février 2021</b>
Date limite de télétransmission par la DIPE à la DGRH des dossiers ayant eu un avis favorable de Monsieur le Recteur.	<b>2 avril 2021</b>
Décision rendue par le ministre de l'Éducation nationale	<b>Au plus tard le 15 Juin 2021</b>

**POINTS DE VIGILANCE** : les dossiers parvenus au rectorat après le **26 février 2021** seront déclarés hors délai.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

Les dossiers présentés par les professeurs des écoles devront obligatoirement comporter l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ainsi que l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN).

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

## POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU CCSTI (CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE) LA ROTONDE

BIR n° 12 du 7 décembre 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès du CCSTI (Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle) la Rotonde situé à Saint-Etienne.

### **Profil :**

Un(e) enseignant(e) titulaire de son poste dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 17 décembre 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

**POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU GRAME (CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE), DU GMVL (GROUPE MUSIQUES VIVANTES DE LYON) ET DES SMAC (SCENES DES MUSIQUES ACTUELLES)**

BIR n° 12 du 7 décembre 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès du GRAME (Centre National de Création Musicale), du GMVL (Groupe Musiques Vivantes de Lyon) et des SMAC (Scènes des Musiques Actuelles).

**Profil :**

Un(e) enseignant(e) titulaire de son poste dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 17 décembre 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

## **POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DE L'INSTITUT D'ART CONTEMPORAIN DE VILLEURBANNE**

BIR n° 12 du 7 décembre 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès de l'Institut d'Art Contemporain à Villeurbanne.

### **Profil :**

Un(e) enseignant(e) titulaire de son poste dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 17 décembre 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

## **POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LYON**

BIR n° 12 du 7 décembre 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès du Musée des Beaux-Arts de Lyon.

### **Profil :**

Un(e) enseignant(e) titulaire de son poste dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 17 décembre 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

## **POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU THÉÂTRE NOUVELLE GÉNÉRATION**

BIR n° 12 du 7 décembre 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès du Théâtre Nouvelle Génération Lyon 9<sup>ème</sup>.

### **Profil :**

Un(e) enseignant(e) titulaire de son poste dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 17 décembre 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

# DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

## CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION 2020-2021

BIR n°12 du 7 décembre 2020

REF : arrêté du 23 juin 2016

Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est un concours scolaire destiné à susciter une réflexion civique chez les élèves en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire, et notamment de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation.

Ce concours s'appuie donc fortement sur les programmes d'enseignement du collège et du lycée, et plus particulièrement sur ceux de l'histoire, de l'enseignement moral et civique, mais aussi d'autres disciplines telles que la géographie, l'histoire des arts, les lettres, l'apprentissage des langues, les arts plastiques ou l'éducation musicale.

Il s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen, lequel structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives.

Le concours est ouvert **aux élèves de 3ème des collèges et aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des EREA, ainsi qu'aux élèves de niveau équivalent scolarisés dans les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense...).**

Compte tenu des bouleversements du calendrier scolaire causé par la pandémie de COVID-19, l'organisation de cette nouvelle session a été adaptée. Il a été ainsi décidé que le thème de la session 2019-2020 "**1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister**", sera repris pour la session 2020-2021.

Pour participer à ce concours, les élèves peuvent :

- soit se présenter **à titre individuel** et rédiger un devoir en classe sur un sujet donné ;
- soit réaliser un travail **collectif** à plusieurs, dont la forme est libre et variée (mémoire écrit ou imprimé, vidéo, présentation numérique interactive, film, document sonore, exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.), **qui doit être accompagné obligatoirement d'un document de présentation général** (celui-ci doit toutefois rester d'un volume de pages raisonnable)

Le concours comportera **quatre catégories** de participation distinctes :

• **catégorie 1 - lycée :**

-rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (3 heures)

• **catégorie 3 - collège :**

-rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (2 heures)

• **catégorie 2 - lycée :**

-réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu

• **catégorie 4 - collège :**

-réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu.

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

Un document pédagogique réalisé par une équipe d'historiens, sous la direction de l'inspecteur général Tristan LECOQ, est proposé aux candidats et à leurs enseignants pour les aider à construire leurs travaux. Ce document, publié par la Fondation de la Résistance, sera envoyé en plusieurs exemplaires, à chaque établissement scolaire. Il est également disponible depuis octobre 2019, en version numérique enrichi sur le site de la fondation de la Résistance (lien d'accès disponible sur le site Eduscol du concours).

Des jurys se tiendront dans un premier temps dans chaque département de l'académie et sélectionneront un maximum de 5 productions au sein des quatre catégories précitées. Chaque direction départementale transmettra par circulaire aux établissements ses propres consignes d'organisation des jurys départementaux (date du déroulement des épreuves écrites, de transmission des productions collectives, date du jury...).

Compte tenu des difficultés entraînées par la situation sanitaire, il est vivement conseillé aux candidats de privilégier les travaux sur support numérique.

Les productions collectives doivent respecter scrupuleusement les règles liées à leur conception (taille et poids des productions plastiques, durée des documents audio-visuels...), édictées dans le règlement national du concours (cf : fiches méthodes CNRD). Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront automatiquement écartés par les jurys départementaux.

Les établissements scolaires auront jusqu'au samedi 30 janvier 2021 pour faire état de la participation de leurs élèves à ce concours.

Le jury académique, qui étudiera les productions retenues par les jurys départementaux, se tiendra le 19 mai 2021. Il sélectionnera dans chaque catégorie 5 productions au maximum, qui seront présentées au jury national.

Le jury national examinera pendant l'été 2021, les travaux sélectionnés par les jurys académiques et établira le palmarès national au début du premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022. Il décernera des prix et des mentions dans les quatre catégories définies et pourra également, s'il le juge nécessaire, décerner des prix spéciaux et des mentions spéciales.

Le règlement du concours et les fiches supports sont disponibles sur le site <https://eduscol.education.fr/cnrd> . Des documents, axes de réflexion, conseils de recherche ainsi qu'une importante sitographie, sont à la disposition des établissements sur le portail du réseau Canopé (<https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>).

## CONCOURS « DECOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2020-2021

BIR n°12 du 7 décembre 2020

REF : DOS

Le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports et le Conseil constitutionnel s'associent pour organiser une nouvelle édition du concours « Découvrons notre Constitution ». Ce concours offre l'occasion de donner une meilleure visibilité aux actions et initiatives menées dans les établissements scolaires, pour transmettre aux élèves les valeurs de la République que sont l'égalité de dignité de tous les êtres humains, la liberté de conscience et de penser, et la laïcité.

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, aux collégiens et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, des établissements agricoles, ainsi qu'à ceux des établissements du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

Les candidats sont invités à s'exprimer, par une réflexion et la réalisation d'un travail collectif, sur la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française. Les travaux peuvent s'appuyer soit sur le texte de la constitution de 4 octobre 1958, sur un des textes à valeur constitutionnelle ou sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République. Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel ([www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)) et sur le site Eduscol (<http://eduscol.education.fr/notreconstitution>).

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes les formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Les élèves peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (clé USB, cédérom, etc.). Il est demandé que **les travaux ne dépassent pas le format A3**, pour garantir leur transport et leur manipulation sans dommage. Lorsque les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de ces **enregistrements au format MP 4 ne doit pas excéder 10 minutes**. Les candidats peuvent réaliser un site Internet, à condition d'en permettre une présentation au jury sur la base d'une version enregistrée sur support numérique, identique à la version en ligne. Pour des raisons de lisibilité et d'unicité, le projet doit être présenté sur un seul et même support.

Les dossiers doivent obligatoirement comporter un descriptif du projet. Un formulaire est prévu à cet effet sur le site Eduscol. Ce formulaire doit être complété pour tous les documents et toutes les pièces qui peuvent faciliter la compréhension et l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet, script des productions audiovisuelles, etc.)

L'avis argumenté de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de circonscription pour les projets des écoles, ou du chef de l'établissement pour ceux des collèges et lycées, qui clôt le dossier de présentation, est un élément d'appréciation important pour les différents jurys.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. Ainsi, elles feront remplir par les personnes concernées, les formulaires de droit à l'image téléchargeable sur le site Eduscol et les joindront au travail des élèves lors de l'envoi de la production.

Les établissements souhaitant participer à ce concours adresseront leur formulaire de pré-inscription téléchargeable sur le site Eduscol, sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles et du chef d'établissement pour les collèges et les lycées, **avant le 15 janvier 2021** à l'adresse électronique suivante : [laconstitution.dgesco@education.gouv.fr](mailto:laconstitution.dgesco@education.gouv.fr), avec une copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie (catherine.vercueil-simion@ac-lyon.fr).

Les établissements enverront leurs productions aux inspecteurs d'académie –directeur des services de l'éducation nationale de leur département **au plus tard le Vendredi 9 avril 2021**.

Les services des directions départementales sont ensuite chargés de transmettre ces travaux au référent académique « Mémoire et citoyenneté » de l'académie, Madame Catherine Vercueil-Simion, IA-IPR d'histoire-géographie, en vue de l'organisation du jury académique.

Le jury académique se tiendra **le 27 avril 2021** et sélectionnera les meilleurs projets de chaque catégorie (cycle 3, cycle 4 et lycée), qui seront présentés au jury national.

Le règlement du concours, les formulaires téléchargeables ainsi que des pistes de travail sont disponibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid105906/concours-decouvrons-notre-constitution.html>

## **CONCOURS AMOPA : PLAISIR D'ÉCRIRE 2020-2021**

BIR n°12 du 7 décembre 2020  
Réf. : DOS 3/AMOPA

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (A.M.O.P.A) organise le concours « Plaisir d'écrire » destiné aux élèves des écoles primaires (classes de CM1 et CM2), des collèges et des lycées (classes de BTS et classes préparatoires aux grandes écoles comprises). Ce concours a pour objectif de participer au rayonnement de la langue française et en favoriser l'excellence et la promotion dans les pratiques scolaires.

Il se décline en 3 prix :

- prix d'expression écrite de la langue française ;
- prix de la poésie ;
- prix « Maupassant », de la jeune nouvelle.

Il s'agit pour les professeurs de transmettre, sous le couvert de leur chef d'établissement, les meilleures copies composées sur les sujets travaillés en classe au cours de l'année scolaire ou sur les thèmes proposés par l'AMOPA.

Chaque copie devra porter en haut à gauche de la première page le nom, prénom et classe de l'élève, le nom, l'identité, l'adresse postale et électronique de l'établissement, ainsi que le nom et la signature du professeur référent. L'énoncé sera formulé très clairement en tête de la copie. Tous les travaux seront réalisés en classe. Il est recommandé de conserver un double de ces travaux.

Les cinq meilleures copies par classe et par niveau devront être transmises aux responsables départementaux par les chefs d'établissement aux adresses suivantes :

- **Pour le département de l'Ain**

Date limite de remise des travaux : le 5 février 2021

**AMOPA de l'Ain** : Mme Françoise GROBUI, Présidente  
32 rue du Grand Challes  
01000 BOURG-en-BRESSE

- **Pour le département de la Loire**

Date limite de remise des travaux : le 5 février 2021

**AMOPA de la Loire** : Mme René-Josette DEPAULIS  
46 rue Gambetta  
42000 SAINT-ÉTIENNE

- **Pour le département du Rhône et la métropole de Lyon**

Date limite de retour des travaux : le 5 février 2021

**AMOPA du Rhône** : Mme Annie MAMECIER-DEMOUNEM  
16 chemin de Crécy - 69370 SAINT-DIDIER-au-MONT-D'OR  
Ou par courriel : [annie.mamecier.denounem@gmail.com](mailto:annie.mamecier.denounem@gmail.com)  
Tél : 06 83 11 15 21

Il est fortement recommandé de prendre contact avec la personne chargée des concours AMOPA dans chaque département car les modalités d'organisation du concours peuvent varier d'un département à un autre.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site internet de l'AMOPA : [www.amopa.fr](http://www.amopa.fr)

**-Élèves de CM1 et CM2 :**

Les compositions des élèves seront rédigées, en classe et en temps limité, soit sur le thème de l'année : « **Imagine et décris une ville du futur** ».

**-Collège :**

Les compositions des élèves seront rédigées, en classe et en temps limité, soit sur un sujet libre proposé par l'enseignant, soit sur le thème de l'année :

- Pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : « **Au moment où la conquête de l'espace est relancée, imaginez que vous êtes un astronaute découvrant une nouvelle planète. Comment imagineriez-vous les paysages, les habitants, les coutumes ... ?** ».

Pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : « **A l'heure où la technologie a envahi notre quotidien, imaginez une semaine sans le moindre téléphone, sans ordinateur, sans télévision, sans jeux vidéo ni aucun outil numérique ... Que feriez-vous ?** ».

**-Lycée (classes de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités) :**

Les compositions seront rédigées soit sur un sujet libre proposé par le professeur, soit sur le thème de l'année : « **Ecrivez une utopie avec une portée critique de notre société** ».

**PRIX DE POESIE**

**-Collège et lycée (classes de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités) :**

Ce prix a pour but d'encourager les qualités d'imagination et d'expression des élèves.

Les sujets sont laissés au libre choix des élèves ou de leur professeur. Les poèmes seront rédigés en classe et présentés sur une seule page.

**PRIX DE LA JEUNE NOUVELLE**

La nouvelle est un court récit faisant intervenir un petit nombre de personnages évoluant dans un milieu caractérisé et s'achevant par une chute inattendue.

La présentation au format « traitement de texte » est obligatoire. Les travaux sont strictement individuels.

**-Collège : destiné aux élèves de quatrième et de troisième.**

Les élèves devront écrire une nouvelle de 6 pages au maximum. Le thème est libre.

**-Lycée (classes de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités) :**

Les travaux ne devront pas dépasser 6 pages. Le thème est libre.

## **CONCOURS AMOPA : PLAISIR DE DIRE 2020-2021**

BIR n°12 du 7 décembre 2020  
Réf. : DOS 3/AMOPA

Afin de mettre en valeur et révéler les talents des élèves, le concours « Plaisir de dire » s'adresse aux élèves du niveau collège (le concours national s'adresse aux seuls élèves de la classe de troisième). L'AMOPA contribue ainsi à développer l'expression orale des collégiens, aujourd'hui indispensable pour la réussite aux examens mais également, pour une bonne intégration sociale, professionnelle et citoyenne. Il est important aussi pour eux de savoir argumenter et exprimer leurs convictions.

Les candidats élèves doivent s'exprimer sans note, seuls (3 minutes) ou en duo (5 minutes) sur un sujet en lien avec l'éducation citoyenne.

Dans chaque collège devront être organisées des épreuves éliminatoires pour désigner deux élèves par classe ; les élèves (seul ou en duo) sélectionnés seront auditionnés par un jury académique.

Les élèves tirent au sort un sujet et ont 15 à 20 minutes pour préparer leur présentation, sans aide extérieure, devant le jury. Les candidats s'expriment sans note, soit seul (3 minutes), soit en duo (5 minutes).

La sélection des lauréats s'effectuera avant le **15 mars 2021**.

Un seul candidat, ou duo, est sélectionné pour le niveau national.

La date limite impérative du dépôt des candidatures est fixée au **6 janvier 2021**.

Les établissements doivent préciser les niveaux des classes concernées auprès de :

**Madame Annie Mamecier-Demounem  
16 chemin de Crécy  
69370 -SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR  
06 83 11 15 21**

## CONCOURS AMOPA - IMAGIN'ACTION 2020-2021

BIR n°12 du 7 décembre 2020  
Réf. : DOS 3/AMOPA

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA), en partenariat avec l'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (AFDET), organise aux niveaux départemental et national, un concours primé pour l'enseignement professionnel.

Il est destiné à valoriser ces enseignements et les jeunes qui conduisent, dans le cadre de leur formation, un projet technique, y compris de type tertiaire, comportant des travaux de conception et de réalisation, défini par une entreprise, une association ou un établissement public ou privé, et conduit en collaboration avec cette structure.

Ce concours est ouvert **aux élèves en CAP, baccalauréat professionnel ainsi qu'aux étudiants en BTS, DUT ou licence professionnelle du département du Rhône**, préparant un diplôme d'état en voie initiale ou par la voie de l'apprentissage.

Le projet peut concerner des élèves ou étudiants d'une même classe ou de classes différentes, de même niveau, ou de niveaux différents, d'une même spécialité ou de spécialités différentes. Il est toutefois souhaitable que les activités envisagées impliquent à minima des groupes de 2 à 4 élèves.

Les commanditaires initiateurs du projet peuvent intervenir pour assurer une partie de la réalisation, si celle-ci fait appel à des équipements spécifiques qui n'existent pas dans l'établissement de formation.

L'établissement scolaire dont sont issus les élèves et étudiants souhaitant participer à ce concours, adressera dans un premier temps à l'AMOPA, Section du Rhône, un formulaire de candidature dûment constitué qui comprendra :

- les références de l'initiateur du projet ;
- le cahier des charges relatif au produit attendu ;
- le budget global de l'opération ;
- la liste des classes et les noms des enseignants qui conduiront les phases de conception et de réalisation du projet ;
- toutes précisions jugées utiles pour que les problèmes à résoudre soient le plus clairement exposés.

Ce formulaire devra être envoyé **avant le 31 janvier 2021 à l'attention de :**

**AMOPA - Section du Rhône  
Concours IMAGIN'ACTION  
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation  
5 rue Anselme - 69317 LYON cedex 04**

Le règlement complet de ce concours ainsi que le formulaire de candidature, sont disponibles sur le site de l'AMOPA ([www.amopa69.fr](http://www.amopa69.fr)- rubrique Actions en faveur de la jeunesse). Pour toute information complémentaire sur l'organisation de ce concours, veuillez consulter ce site de l'AMOPA).

## **CONCOURS AMOPA : LES MARIANNES DE L'AMOPA 2020-2021**

BIR n°12 du 7 décembre 2020  
Réf. : DOS 3 / AMOPA

Dans le cadre de la continuité du développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse, le concours « Les Mariannes de l'AMOPA » a été créé par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA), pour promouvoir les valeurs de fraternité et de solidarité au sein de l'Ecole de la République.

Ce prix est attribué chaque année aux établissements scolaires ou aux associations partenaires de ceux-ci **du département du Rhône**, qui mettent en œuvre un projet fondé sur l'engagement des élèves dans des actions solidaires ou sur le développement de la fraternité dans leur établissement scolaire.

Les dossiers de candidature doivent être transmis **au plus tard le 19 mars 2021**, à l'adresse suivante :

**AMOPA section du Rhône – Ecole supérieur du Professorat et de l'Éducation  
Concours des Mariannes de l'AMOPA  
5 rue Anselme  
69317 LYON Cedex 04**

Le règlement complet de ce concours ainsi que le dossier de candidature sont disponibles sur le site de l'AMOPA ([www.amopa69.fr](http://www.amopa69.fr)). Pour tous renseignements complémentaires sur ce concours, veuillez consulter ce site.

## **CONCOURS AMOPA : LES PALMES « JEUNE ARBITRE » 2020-2021**

BIR n°12 du 7 décembre 2020  
Réf. : DOS 3/AMOPA

La distinction des « Palmes Jeune Arbitre » placée sous le parrainage conjoint de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académique (AMOPA) - section du Rhône et de la Métropole de Lyon en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire du Rhône, est destinée à récompenser des jeunes arbitres officiels, collégiens ou lycéens, particulièrement méritants et motivés, qui se sont fait remarquer par leur engagement, fondé sur leur motivation dans des actions solidaires, de fraternité et de citoyenneté, vis-à-vis d'autres élèves pratiquant un sport le mercredi après-midi, dans le cadre de rencontres sportives organisées par l'UNSS.

Ce prix récompensera quatre lauréats : une lycéenne, un lycéen, une collégienne et un collégien, exerçant la fonction de "Jeune Arbitre", lors de rencontres UNSS.  
Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

**L'Union Nationale du Sport Scolaire  
Département du Rhône  
5 impasse Catelin  
69002 LYON**

et doivent être envoyés à cette même adresse, dûment complétés, **au plus tard le 20 décembre 2020**.

Pour tous renseignements complémentaires sur ce concours, veuillez consulter le site internet de l'AMOPA : [www.amopa69.fr](http://www.amopa69.fr).

## CONCOURS AMOPA : MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN 2020-2021

BIR n°12 du 7 décembre 2020  
Réf. : DOS 3/AMOPA

Un véritable défi est lancé aux élèves à partir de la classe de CP jusqu'à la classe de troisième, afin de créer leur propre livre d'exercices de mathématiques, sous la forme d'un « jeu d'évasion », à partir de situations de la vie quotidienne.

L'exposé du problème à résoudre est le suivant : « le professeur Mathematico ne peut plus sortir de son bureau, on lui a pris son badge et on le lui a cassé en morceaux. Aidez-le à sortir en retrouvant les 7 morceaux de son badge ».

Le but est de créer un jeu d'évasion où chaque énigme résolue, en l'occurrence un exercice de mathématique, aboutira à obtenir une pièce du puzzle à reconstituer.

Les élèves devront savoir s'engager dans un projet, travailler en équipe, réinvestir des connaissances et des savoir-faire, apprendre à s'exprimer en utilisant la langue française et les langages mathématiques.

Des groupes de 4 à 6 élèves seront formés. Chaque groupe inventera 7 problèmes tirés d'une situation de la vie quotidienne. Le travail sera présenté sous forme d'un livret et d'un badge découpé en 7 pièces.

La production doit être réalisée sous forme d'un livret format A5 et un badge format A6. Le livret sera construit avec une couverture cartonnée et 2 feuilles centrales, format A4, pliées en 2. La première de couverture devra être illustrée à la manière d'un livre de mathématiques. La quatrième de couverture devra mentionner le nom des participants, de l'enseignant, du niveau de la classe et nom de l'établissement concerné. Un problème sera évoqué par page, écrit et illustré (dessin, photo...) à l'aide de l'outil informatique. Les élèves des cycles 2 et 3 peuvent aussi utiliser la photo ou le dessin. La dernière page sera dédiée aux solutions.

Le livret sélectionné par la classe, sera envoyé, sous couvert du responsable de l'établissement, exclusivement à la section départementale de l'AMOPA pour une sélection des lauréats départementaux aux adresses suivantes :

- **pour le département de l'Ain**

Date limite de remise des travaux : le 5 février 2021

AMOPA de l'Ain : Mme Françoise GROBUIIS, Présidente  
32 rue du Grand Challes - 01000 BOURG-EN-BRESSE

- **pour le département de la Loire**

Date limite de remise des travaux : le 5 février 2021

AMOPA de la Loire : Mme René-Josette DEPAULIS  
46 rue Gambetta - 42000 SAINT-ÉTIENNE

- **pour le département du Rhône et la métropole de Lyon**

Date limite de retour des travaux : le 5 février 2021

AMOPA du Rhône : Mme Annie MAMECIER-DEMOUNEM  
16 chemin de Crécy - 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR  
ou par courriel : annie.mamecier.denounem@gmail.com ou par téléphone au : 06 83 11 15 21

Les jurys départementaux transmettront au maximum deux dossiers par niveau au jury national, afin de désigner les lauréats nationaux.

## CONCOURS AMOPA : « NOUS, L'EUROPE » 2020-2021

BIR n°12 du 7 décembre 2020  
Réf. : DOS 3/AMOPA

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA) propose par le biais de l'organisation de concours, aux jeunes en scolarité de faire une lecture de l'histoire et de la culture de leur pays ainsi que d'aller à la découverte de la culture des autres pays européens.

Deux concours, non exclusifs l'un de l'autre, sont organisés cette fin d'année, dont vous trouverez les règlements ci-après :

- concours national (sur des sujets imposés)
- concours départemental (sur projet)

### CONCOURS NATIONAL

L'AMOPA organise un concours européen avec la participation des villes de Besançon et Strasbourg, des régions du Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté, des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Doubs, avec le soutien logistique du Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) et de la Maison de l'Europe en Franche-Comté.

Ce concours s'adresse à **tous les élèves des classes de 4ème et 3ème des collèges et aux élèves des lycées d'enseignement général, technique et professionnel de France**, mais aussi aux élèves des états de l'Union européenne.

Il s'agit de réaliser, en français, soit individuellement soit par groupe de 3 élèves au plus, une étude sur l'Europe.

- **Classes de 4e et 3e de collège :**

A l'occasion des élections européennes de 2019, **vous proposerez une affiche (format A5)** ayant pour but de convaincre les citoyens de participer au scrutin. Il conviendra d'argumenter les choix effectués.

- **Lycées et classes post-baccalauréat :**

Vous êtes l'attachée(e) parlementaire du nouveau président élu au Parlement européen. **Rédigez le discours qu'il prononcera lors de la première session de sa mandature.**

Les travaux rédigés et/ou illustrés peuvent être présentés sous différents supports : papier, informatique (format acceptés : PDF ou JPEG), vidéo... Il est demandé aux participants de conserver un double de leur copie.

Les travaux clairement identifiés seront adressés par l'établissement qui mentionnera son adresse postale et celle du professeur référent, **au plus tard le 10 mars 2021 :**

- soit par courrier électronique, à l'adresse suivante : [macmichou@free.fr](mailto:macmichou@free.fr)
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

**M-A MICHOU SAUCET  
5 Rue des Gantries  
69130 Ecully**

Les participants tiendront informés en parallèle, les présidents des sections locales AMOPA de ces envois.

**AMOPA Ain** : Mme Françoise GROBUIIS  
32 rue du Grand Challes 01000 BOURG-en-BRESSE

**AMOPA Loire** : M. Noël PAUL  
2 place Ile-de-France 42400 ST CHAMOND

**AMOPA Rhône** : Mme Marie-Annie MICHOU-SAUCET  
5 rue des Gantries 69130 ECULLY

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : [amopadoubs@yahoo.fr](mailto:amopadoubs@yahoo.fr).

## CONCOURS DÉPARTEMENTAL - PRIX DES INITIATIVES

### « A la rencontre de l'Europe et des européens »

La section du Rhône de l'AMOPA souhaite distinguer et soutenir des projets et réalisations qui rapprochent les jeunes européens par une compréhension mutuelle. Il s'agira de récompenser des **actions pédagogiques** qui participent à l'ouverture sur l'Europe dans les domaines tels que les langues et cultures étrangères, les cultures et créations artistiques, l'écologie et le développement durable ou la citoyenneté...

Ce concours s'adresse à **tous les élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.**

Pour participer à ce concours, les établissements devront remplir une fiche de présentation de leur projet et joindre les travaux réalisés par les élèves, soit individuellement ou par groupe de plusieurs élèves. Ces travaux peuvent se matérialiser sous forme de lettre, dessin, bande dessinée, diaporama, chant, poésie...selon l'inventivité des élèves.

Les établissements sont par ailleurs invités à prendre contact avec l'un des deux personnels chargés du suivi de ce concours départemental pour leur faire connaître leur projet dans un des domaines précités ou dans d'autres domaines.

Les travaux devront être envoyés **au plus tard le 29 avril 2021** à l'un ou l'autre chargé du suivi de ce concours départemental :

Mme M.-A. MICHOU-SAUCET – Chargée du concours départemental 2018-2019  
5 rue des Gantries 69130 ECULLY  
Courriel: [macmichou@free.fr](mailto:macmichou@free.fr)

Ou

M. JL. COPPERE – Co-responsable  
Courriel : [jean-louis.coppere@orange.fr](mailto:jean-louis.coppere@orange.fr)

Pour toute information complémentaire, consulter le site internet de votre département : [www.amopa69.fr](http://www.amopa69.fr)  
Actions en faveur de la jeunesse.

## **BOURSES AMOPA – APPEL À CANDIDATURES 2020-2021**

BIR n°12 du 7 décembre 2020

Réf. : DOS 3/AMOPA

Les bourses octroyées par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (A.M.O.P.A) permettent à des étudiants ou à des jeunes gens en formation dans un établissement d'enseignement délivrant un diplôme ou un examen universitaire de mener, en France ou à l'étranger, un travail d'étude et/ou de recherche sur un sujet de leur choix qu'ils ont préparé en amont.

La période prise en compte ne dépassera pas six mois et ne pourra pas être inférieure à trois mois.

Ces bourses sont accordées en priorité à des étudiants qui présentent un sujet d'étude original ou innovant, dont les résultats peuvent être publiés dans divers domaines (artistique, littéraire, économique, social, scientifique ou technologique), à condition qu'il s'agisse d'une œuvre individuelle. Elles seront attribuées selon l'intérêt et la qualité du projet, en fonction des ressources des candidats.

Le sujet d'étude peut aussi être entrepris en vue de l'obtention d'un examen ou d'un diplôme universitaire.

Les étudiants doivent être âgés entre 18 et 25 ans au 1<sup>er</sup> décembre 2021, avoir un niveau BTS, IUT, Licence, Master ou équivalent.

Pour la section du Rhône et métropole de Lyon, le dossier complet (formulaire de demande et pièces constitutives) devra parvenir **avant le 23 janvier 2021 à la responsable des bourses :**

**Madame Christine FERRA – vice-présidente  
14 place Gutemberg  
69300 CALUIRE**

Le dossier de candidature ainsi que les modalités d'attribution de ces bourses, sont disponibles sur le site de l'AMOPA : [www.amopa69.fr](http://www.amopa69.fr).

Pour toute information complémentaire sur cette démarche, veuillez consulter ce site.